

**ARRETE MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**

**OBJET :** Occupation du domaine public - Restriction de circulation ;  
Résidence les Eglantines ;

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signification temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que **Madame LOURIoux** domiciliée au 22 résidence les Eglantines à Saint Martin Boulogne est autorisée à poser une benne pour déchets verts ;

**ARRETONS :**

**Article 1** Du 28 octobre au 2 novembre 2022, la circulation sera restreinte et le domaine public occupé devant le 22 résidence les Eglantines pour la pose d'une benne (selon le plan). Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° ST22/587 du 6 octobre 2022.

**Article 2** Les services de la ville assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



#signature#